

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 07 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le premier juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN – M.H. CHEVALIER - G. ESTAMPE - J.P. ROUANET – B. CEZERAC - S. LANES – P. BAQUE – A. CAZAJOU– M. RUBIO-VICENTE - F. BENARROUS - L. GRATACOS - C. LEMAZURIER – A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER–

Absents excusés : A. BRAUD – K. IMPICCICHE - L. CLEDE - F. MAZET– J.J. FERRA - J. LOO – M. CAMPAGNE - S. BOYE – Ch. CARLES-TEIG - G. NAVLET – I. BARROSO - P. GARLAND

Procuration de L. CLEDE à R. PEROTIN  
Procuration de A. BRAUD à M.H. CHEVALIER  
Procuration de J. LOO à J.P. ROUANET  
Procuration de F. MAZET à P. BAQUE  
Procuration de J.J. FERRA à M. RUBIO  
Procuration de M. CAMPAGNE à G. ESTAMPE  
Procuration de S. BOYE à S. TERRANCLE  
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à S. TERRANCLE  
Procuration de K. IMPICCICHE à S. LANES  
Procuration de P. GARLAND à R. BERINGUIER

Secrétaire de séance : Madame Béatrice CEZERAC a été nommée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

#### **AFFAIRES GENERALES** :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 02 juin 2022,
- Désignation du secrétaire de séance].

#### **COMMISSION ENFANCE ET VIE SCOLAIRE** :

- Approbation des règlements intérieurs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 [Délibération]

- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2022/2023 [Délibération].

**COMMISSION « FINANCES ET VIE ECONOMIQUE » :**

- Tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 [Délibération],
- Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 [Délibération],
- Créances irrécouvrables : admission de titres en non-valeur [Délibération],
- Virements de crédits

**COMMISSION « PERSONNEL COMMUNAL »:**

- Création d'un poste d'adjoint d'animation au service Animation de la commune (28 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 [Délibération],
- Création d'un poste d'ATSEM (31 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 [Délibération],
- Création d'un poste d'animateur au service Animation de la commune à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 [Délibération],
- Recrutement de contractuels de droit public aux Service des Ecoles, de Restauration Collective, Services Techniques et Administratifs dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art 3.1° et art 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) [Délibération],
- Recrutement de personnel contractuel dans le cadre de remplacements, sur les services de la commune, d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles [Délibération],
- Recrutement de vacataires [Délibération].

**COMMISSION DE L'URBANISME :**

- Permis de louer : convention de délégation de compétence [Délibération],
- Convention de rétrocession avec la SCCV Domaine des Cèdres [Délibération].
- Echange de parcelles propriétés SAS LIB, Groupe Garona, et commune - Les Pélissières [Délibération].

**COMMISSION « SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION » :**

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union Frontonnaise Cyclisme [Délibération].

-----  
La séance est ouverte à 21 h 05.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2022**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 Juin 2022 est approuvé.

**Délibération n°2022/05/01 :**

**Approbation des règlements intérieurs de l'ALAE, l'ALSH et de la Restauration scolaire 2022/2023**

*Rapporteur : Marie-Hélène CHEVALIER*

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée un nouveau projet de règlement intérieur pour l'ALAE, l'ALSH et la restauration scolaire. Il présente les principales dispositions du document.

Après avoir présenté les principales dispositions dudit projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur l'approbation des règlements intérieurs présentés.

-----

**Délibération n°2022/05/02 :**

**Convention avec les communes de Villeneuve-Lès-Bouloc et Saint-Sauveur pour le financement du fonctionnement du Centre de Loisirs**

*Rapporteur : Marie-Hélène CHEVALIER*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la fréquentation de notre Centre de Loisirs par des enfants des communes avoisinantes, une convention a été mise en place avec plusieurs communes voisines pour une participation aux frais de fonctionnement de la structure.

Monsieur le Maire propose donc la signature d'une convention réactualisée avec ces communes dans laquelle l'A.L.S.H. de Bouloc s'engage à accueillir un nombre d'enfants minimum en contrepartie d'une participation financière de la commune concernée.

Elle précise que le calcul a été fait sur la base des dernières données connues qui sont celles de l'année 2021 et que le coût de la journée / enfant s'élève désormais à 22,67 €.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la nouvelle convention pour la participation des communes de Villeneuve-Lès-Bouloc et Saint-Sauveur aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Bouloc,
- De fixer, pour l'année 2022/2023, le coût de la journée / enfant à 22,67 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

-----  
**Délibération n°2022/05/03 :**

**Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs de la cantine scolaire sont établis en fonction de tranches de quotients familiaux.

Compte tenu de la volonté de l'équipe municipale d'harmoniser l'effort financier sur l'ensemble des tranches de quotient familial, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de l'année scolaire 2022/2023.

Ces tarifs s'appliqueront pour chaque enfant rationnaire fréquentant les écoles maternelle et élémentaire.

<i>Tranche</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Prix du repas</i>
1	De 0 à 400	1,00 €
2	De 401 à 600	1,00 €
3	De 601 à 800	1,50 €
4	De 801 à 1.050	1,85 €
5	De 1.051 à 1.350	2,50 €
6	De 1.351 à 1.650	3,20 €
7	De 1.651 à 1.950	3,80 €
8	De 1.951 à 2.400	4,50 €
9	De 2.401 à 3.200	5,50 €
10	A partir de 3.201	6,00 €
11	Indéterminés	6,79 €

Il est en outre proposé que le prix des repas pris par le personnel enseignant, le personnel communal et les jeunes du CAJ reste fixé à 4,10 €.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter les tarifs proposés et de fixer au 1er Septembre 2022 la date d'application des tarifs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**Délibération n°2022/05/04 :**

**Tarifs de l'A.L.A.E. et de l'Accueil de Loisirs Municipal Sans Hébergement au 1<sup>er</sup> Septembre 2022**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il rappelle qu'une modulation des tarifs est opérée depuis plusieurs années en fonction du quotient familial des familles.

Compte tenu de la volonté de l'équipe municipale d'harmoniser l'effort financier sur l'ensemble des tranches de quotient familial, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants :

**Fréquentation de l'A.L.A.E. (jour de classe) :**

<b>ALAE (Accueil jours scolaires)</b>								
Tranche	Quotient Familial	MATERNEL			ELEMENTAIRE			
		MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	SOIR	
		(7h30 – 8h45)	(12h – 13h50)	(16h15– 19h)	(7h30 – 8h30)	(11h45 – 13h20)	(15H45-16H30)	(16h30 – 19h)
		(1 h15)	(1h50)	(2h45)	(1h)	(1h35)	(0,45h)	(2h30)
L, M, M, J, V	L, M, J, V	L, M, J, V	L, M, M, J, V	L, M, J, V	L,M,J,V	L, M, J, V		
1	De 0 à 400	0.59	0.42	1.29	0.47	0.36	0.19	1.18
2	De 401 à 600	0.64	0.42	1.4	0.51	0.36	0.19	1.28
3	De 601 à 800	0.69	0.42	1.51	0.55	0.36	0.19	1.38
4	De 801 à 1050	0.74	0.42	1.62	0.59	0.36	0.19	1.48
5	De 1051 à 1350	0.79	0.44	1.73	0.63	0.38	0.20	1.58
6	De 1351 à 1650	0.93	0.59	2.04	0.74	0.51	0.26	1.85
7	De 1651 à 1950	0.98	0.61	2.15	0.78	0.52	0.26	1.95
8	De 1951 à 2400	1.00	0.61	2.20	0.80	0.52	0.26	2.00
9	De 2401 à 3200	1.03	0.64	2.26	0.82	0.55	0.28	2.05
10	A partir de 3201	1.05	0.64	2.31	0.84	0.55	0.28	2.10
11	Indéterminés	1.09	0.73	2.39	0.87	0.63	0.30	2.18

**Fréquentation du mercredi :**

<b>MERCREDIS</b>									
Tranche	Quotient Familial	BOULOCAINS et CONVENTIONNES					EXTERIEURS		
		Repas + Accueil	Repas + Accueil	Accueil	Accueil	Après-midi	Repas + Accueil	Après-midi	Accueil
		Mater	Elem	Mater	Elem	Elem et Mater	Elem et Mater	Elem et Mater	Elem et Mater
		(12h – 14h)	(11h45-14h00)	(12h-14h)	(11h45-14h00)	(14h – 19h)	(12h – 14h)	(14h – 19h)	(12h-14h)
		(2 h)	(2h15)	(2 h)	(2h15)	(5h)	(2 h)	(5h)	(2 h)
1	De 0 à 400	2.85	3.21	1.43	1.60	3.89	7.71	13.25	3.86
2	De 401 à 600	2.96	3.33	1.48	1.67	3.95	7.81	13.31	3.91
3	De 601 à 800	3.05	3.43	1.53	1.72	4.21	7.91	13.57	3.96
4	De 801 à 1050	3.15	3.54	1.58	1.77	4.37	8.01	13.73	4.01
5	De 1051 à 1350	3.22	3.62	1.61	1.81	4.49	8.08	13.85	4.04
6	De 1351 à 1650	3.38	3.80	1.69	1.90	4.81	8.24	14.14	4.12
7	De 1651 à 1950	3.42	3.85	1.71	1.92	5.09	8.28	14.45	4.14
8	De 1951 à 2400	3.49	3.93	1.75	1.96	5.36	8.35	14.72	4.18
9	De 2401 à 3200	3.54	3.98	1.77	1.99	5.59	8.40	14.95	4.20
10	A partir de 3201	3.59	4.04	1.80	2.02	5.82	8.45	15.18	4.23
11	Indéterminés	4.10	4.61	2.05	2.31	6.50	8.96	15.86	4.48

**Fréquentation du Centre de Loisirs Municipal :**

<b>TARIFS BOULOCAINS et CONVENTIONNES</b>							
Tranche	Quotient Familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Matin	Après-midi	Repas + Accueil 12h – 14h	Accueil Midi
1	De 0 à 400	<b>Réduction CAF</b> <b>5€</b> 10.30 – 5 = 5.30	7.45	3.56	3.89	2,85	1.43
2	De 401 à 600	<b>Réduction CAF</b> <b>4€</b> 10.60 – 4 = 6.60	7.65	3.70	3.95	2,95	1.48
3	De 601 à 800	<b>Réduction CAF</b> <b>3€</b> 11.10 – 3 = 8.10	8.05	3.84	4.21	3.05	1.53
4	De 801 à 1050	11.50	8.35	3.98	4,37	3.15	1.58
5	De 1051 à 1350	11.79	8.57	4.08	4,49	3,22	1.61
6	De 1351 à 1650	12.50	9.12	4.31	4,81	3,38	1.69
7	De 1651 à 1950	13.00	9.58	4.49	5.09	3,42	1.71
8	De 1951 à 2400	13.50	10.01	4.65	5.36	3.49	1.75
9	De 2401 à 3200	14.00	10.46	4.87	5.59	3,54	1.77

10	A partir de 3201	14.50	10.91	5.09	5.82	3,59	1.80
11	Indéterminés	16.00	11.90	5.40	6.50	4.10	2.05

<b>TARIFS EXTERIEURS</b>							
<b>Tranche</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>Journée sans repas</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>	<b>Repas + Accueil 12h – 14h</b>	<b>Accueil Midi</b>
1	De 0 à 400	<b>Réduction CAF 5€</b> 32.97 – 5 = 27.97	25.26	12.01	13.25	7.71	3.86
2	De 401 à 600	<b>Réduction CAF 4€</b> 33.27 – 4 = 29.27	25.46	12.15	13.31	7.81	3.91
3	De 601 à 800	<b>Réduction CAF 3€</b> 33.77 – 3 = 30.77	25.86	12.29	13.57	7.91	3.96
4	De 801 à 1050	34.17	26.16	12.43	13.73	8.01	4.01
5	De 1051 à 1350	34.46	26.38	12.53	13.85	8.08	4.04
6	De 1351 à 1650	35.17	26.93	12.76	14.17	8.24	4.12
7	De 1651 à 1950	35.67	27.39	12.94	14.45	8.28	4.14
8	De 1951 à 2400	36.17	27.82	13.10	14.72	8.35	4.18
9	De 2401 à 3200	36.67	28.27	13.32	14.95	8.40	4.20
10	A partir de 3201	37.17	28.72	13.54	15.18	8.45	4.23
11	Indéterminés	38.67	29.71	15.85	15.86	8.96	4.48

<b>SORTIES ET ACTIVITES EXCEPTIONNELLES / VACANCES SCOLAIRES</b>					
<b>Tranche</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Sorties Type A</b>	<b>Sorties Type B</b>	<b>Sorties Type C</b>	<b>Sorties Type D</b>
1	De 0 à 1.050	3.00	4.00	5.00	8.00
2	De 1.051 à 1.950	4.00	6.00	8.00	12.00

3	A partir de 1.951	7.00	9.00	12.00	16.00
---	----------------------	------	------	-------	-------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

-----  
**Délibération n°2022/05/05 :**

**Créances irrécouvrables : admission de titre en non-valeur - Budget Communal**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame la Trésorière a présenté une liste de créances irrécouvrables à régulariser.

Il s'agit de titres de recettes émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Ces titres sont restés impayés malgré les diverses relances de la trésorerie. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Ces titres concernent :

Exercice	Titre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Nature de la Recette
2011	T-1156382712	1 721.92	Poursuite sans effet	Renégociation d'emprunt
2011	T-1156382712	2 303.67	Poursuite sans effet	Renégociation d'emprunt
2013	T-160	227.15	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2013	T-42	115.05	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2015	T-265	28.35	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2015	T-62	132.30	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2015	T-68	43.20	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2015	T-244	21.60	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2016	T-142	51.25	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2017	T-143	133.00	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2018	T-6	93.50	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2018	T-214	73.10	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2018	T-8	47.60	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2018	T-22	22.76	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2019	T-74	38.78	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2019	T-309	26.25	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
2019	T-33	55.62	Poursuite sans effet	Restaurant Scolaire
		<b>5 135.10</b>		



Monsieur le Maire indique qu'il convient d'émettre un mandat à l'article 6541 correspondant aux sommes non recouvrées en vue de leur admission en non-valeur.

Monsieur le Maire précise que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Monsieur le Maire précise que cette charge représente au total 5.135,10 € pour la collectivité sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De prononcer l'admission en non-valeur de la somme sus-mentionnée.

-----  
**Délibération n°2022/05/06 :**

**Création d'un poste adjoint d'animation au service Animation de la commune (28 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu de l'évolution des charges de travail et effectifs des enfants accueillis par le service des écoles de la commune, de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 28 h 00 hebdomadaires et de pérenniser ainsi 1 emploi précédemment occupé par un agent non titulaire.

Monsieur le Maire propose donc de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 28 h 00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

-----  
**Délibération n°2022/05/07 :**

**Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATSEM) à temps non complet à 31 h 00 hebdomadaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur le Maire expose qu'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, exerçant les fonctions d'ATSEM a obtenu le concours d'ATSEM. La création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permettrait la nomination de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, ayant obtenu le concours d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31 heures 00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 h

00 hebdomadaires) occupé par l'agent lauréat du concours d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ces propositions.

-----  
**Délibération n°2022/05/08 :**

**Création de 1 poste d'animateur au service Animation de la commune à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu de l'évolution des charges de travail et effectifs des enfants accueillis par le service des écoles de la commune, de créer 1 poste d'animateur à temps complet à 35 h 00 hebdomadaires.

La création de ce poste de Catégorie B permettrait ainsi de nommer un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, lauréat du concours d'Animateur et exerçant les fonctions de responsable du Service ALAE/ALSH maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer 1 poste d'animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au service ALAE/ALSH de la commune,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ces propositions.

-----  
**Délibération n°2022/05/09 :**

**Recrutement de contractuels de droit public aux Service des Ecoles, de Restauration Collective, Services Techniques et Administratifs dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art 3.1° et art 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des contractuels de droit public dans le cadre d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité (art 3.1° et 3.2°).

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de 10 adjoints d'animation contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments et un poste d'adjoint administratif contractuel aux services administratifs afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services.

Monsieur le Maire propose de recruter des contractuels de droit public sur ces postes pour la période du 1er Septembre 2022 au 31 Août 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer 10 adjoints d'animation contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments et un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet aux services administratifs afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services pour la période du 1er Septembre 2022 au 31 Août 2023,

- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités,

- de rémunérer ces agents, au 1<sup>er</sup> Echelon de leur grade.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ces propositions.

-----  
**Délibération n°2022/05/10 :**

**Recrutement de personnel contractuel dans le cadre de remplacements, sur les services de la commune, d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des agents contractuels dans le cadre **de remplacements d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles (art 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ou de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, au cas où le besoin s'en ferait ressentir, le recrutement de contractuels adjoints administratifs, d'adjoints techniques, adjoints d'animation dans le cadre de **l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**, relatif au recrutement d'agents non titulaires, afin de permettre le remplacement de titulaires absents durant la période du 1er septembre 2022 au 31 Août 2023.

Monsieur le Maire explique que la rémunération des candidats retenus sera déterminée selon la nature des fonctions concernées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la période du 1er septembre 2022 au 31 Août 2023 des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à leur service d'affectation et de les rémunérer en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ces propositions.

-----  
**Délibération n°2022/05/11 :**

**Recrutement de vacataires**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi. Il est recruté pour accomplir une tâche précise et ponctuelle. Le vacataire ne bénéficie en conséquence pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat, etc.).

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 9 vacataires pour l'encadrement des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose également du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 100 € brut pour une journée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022,

- de fixer la base d'un forfait brut de 100 € pour une journée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ces propositions.

-----  
**Délibération n°2022/05/12 :**

**Permis de louer : convention de délégation de la compétence**

*Rapporteur : Rémi PEROTIN*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté des Communes du frontonnais (CCF) s'est engagée dans un Programme Local de l'habitat (PLH) afin de mieux

connaître son territoire du point de vue du logement et d'identifier ses possibilités d'intervention. Afin de lutter contre l'insalubrité et la dégradation de l'immobilier mais aussi d'assurer un logement digne aux locataires, la CCF souhaite mobiliser un dispositif permettant l'observation et/ou le contrôle de toutes les mises en location d'un bien destiné à l'habitation au sein des communes qui souhaitent traduire sur leur territoire une politique de lutte contre l'habitat indigne, l'insalubrité et l'indécence. Le moyen utilisé est donc le « permis de louer. Ainsi tout propriétaire bailleur impacté par les périmètres sur lesquels seront mis en œuvre le permis de louer, Devra, selon le régime du dispositif choisi, soit informer la commune de la mise en location de son bien, soit déposer une demande d'autorisation à la commune préalablement à la mise en location de son bien. Ce dispositif permettra aux propriétaires de valoriser leur location, sauvegarder le patrimoine et à moyen terme d'améliorer la qualité du parc locatif.

La commune de Bouloc est intéressée par la démarche d'instaurer le « permis de louer » selon les modalités suivantes :

- déclaration de mise en location applicable sur l'ensemble du territoire communal.

La CCF a approuvé en Conseil Communautaire le 16 Décembre 2021, l'instauration du « permis de louer » sur les communes de Bouloc, Fronton et Saint-Sauveur. Les dossiers de demandes seront déposés en Mairies ou envoyés par voie postale en recommandé. Le Conseil Communautaire a également approuvé la délégation à la commune pour la mise en œuvre et le suivi des demandes de déclarations de mises en location applicables sur tout le territoire de la commune. Une convention de délégation de compétence « permis de louer » devra donc être signée entre la CCF et les trois communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la délégation à la commune pour la mise en œuvre et le suivi des déclarations de mise en location applicable sur tout le territoire à partir du 1 Septembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la compétence « permis de louer » annexée à la présente.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

-----  
**Délibération n°2022/05/13 :**

**Convention de rétrocession avec la SCCV Domaine des Cèdres**

*Rapporteur : Rémi PEROTIN*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société SCCV Domaine des Cèdres va réaliser 29 logements sur le terrain sis chemin de Geordy, parcelle cadastrée section AT n°1. Ce projet fait suite à l'obtention de deux permis de construire.

Il a été convenu entre les deux parties que la société SCCV Domaine des Cèdres s'engage à céder une partie de sa propriété cadastrée section AT n°1 pour une superficie de 3942 m<sup>2</sup> représentant l'espace boisé et un bâtiment identifié remarquable au Plan Local d'Urbanisme afin de créer un espace public dans la continuité du parc du séchoir.

Cet engagement est défini par une convention de rétrocession entre la SCCV Domaine des Cèdres et la commune et le transfert de propriété se finalisera par la signature d'un acte authentique. Il est précisé que la cession se fera au prix convenu et accepté de 1 (un) euro.

Concernant les arbres abattus, Monsieur PEROTIN précise que s'ils étaient protégés sous l'empire de l'ancien PLU, ils ne le sont plus depuis l'approbation du dernier PLU et ont donc été abattus en toute légalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

➤ d'approuver la rétrocession de la partie de la parcelle cadastrée section AT n°1 d'une superficie de 3942 m<sup>2</sup> au prix de 1 (un) euro,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SCCV Domaine des Cèdres représentée par Monsieur Jean-Baptiste GUIEU agissant en tant que représentant de la SA Groupe PROMO MIDI.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

-----  
**Délibération n°2022/05/14 :**

**Echange de parcelles propriétés SAS LIB, groupe GARONA et commune – « Les Pélissières »**

*Rapporteur : Rémi PEROTIN*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de 34 lots réalisé en deux tranches de travaux par le groupe GARONA.

Des échanges de parcelles sont nécessaires sur la partie terminale de la rue des Pélissières conformément au projet de division et d'échange :

- Partie A d'une contenance de 165m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée BA n°16, partie destinée à être cédée par la commune au groupe GARONA représenté par Monsieur Régis GARONI, à usage de voirie dans le cadre du permis d'aménager (PA n° 03107921S0002).
- Partie B d'une contenance de 294 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée BA n°17, partie destinée à être cédée par la SAS LIB représentée par Mme ALAUX Liliane à groupe GARONA représenté par M. Régis GARONI, à usage de voirie dans le cadre du permis d'aménager,
- Partie C d'une contenance de 90m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée BA n° 17, partie destinée à être cédée par la SAS LIB représentée par Mme ALAUX Liliane à la commune, à usage de voirie.

Monsieur le Maire précise les conditions d'échange : absence de soulte, prise en charge de la totalité des frais d'acte notarié et de géomètre par le groupe GARONA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition d'échange de terrains entre la commune, la SAS LIB et le groupe GARONA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

-----  
**Délibération n°2022/05/15 :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Frontonnaise Cyclisme**

*Rapporteur : Gilbert ESTAMPE*

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que compte tenu de l'organisation sur la commune de l'épreuve cycliste organisée par l'Union Sportive Frontonnaise Cyclisme le week-end suivant la fête locale, il paraît opportun d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 150,00 € à l'Union Sportive Frontonnaise Cyclisme.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**La séance est levée à 22 h 30.**

**Le secrétaire,**

**Le Maire,**

**Béatrice CEZERAC**

**Serge TERRANCLE**

